



Alcool au volant

Par loy9

Bonjour maitre, ayant une suspension de permis administrative de 6 mois pour alcoolémie, je suis convoqué pour une ordonnance pénale, est-ce que j'encoure une peine plus lourde, sachant que c'est la première fois et que je n'ai aucunes infractions à mon actif,12 points sur mon permis, merci, cordialement

Par ESP

Bonjour et bienvenue

L'ordonnance pénale est une procédure simplifiée qui permet de vous condamner sans passer par un procès, si vous reconnaissez les faits.

Les éventuelles conséquences supplémentaires peuvent être une amende, retrait de points etc... fonction de la gravité de l'infraction et de votre historique de conduite.

Vous pouvez aussi consulter un avocat spécialisé en droit de la route pour obtenir des conseils adaptés à votre situation spécifique et pour vous préparer à l'audience.

Par loy9

Bonjour,merci pour la réponse, cordialement